



Communiqué de presse
Février 2020

COMITÉ SYNDICAL DU SYTRAL DU 21 février 2020

Principal dossier soumis au vote des élus, lors du comité syndical du 21 février 2020

Résiliation de la concession Rhônexpress pour motifs d'intérêt général

Le contrat

Le Département du Rhône et la société Rhônexpress SAS (*composée de la Caisse des Dépôts et Consignation, de Vinci et de Transdev*) ont conclu le 1^{er} mars 2007 un contrat de concession pour la réalisation d'une ligne de tramway express reliant la gare de Lyon Part-Dieu au site aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry avec une mise en service effective le 9 août 2010 et une échéance au 31 décembre 2038.

Le cahier des charges de la concession comprenait la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la réalisation du centre de maintenance.

La singularité de cette ligne de 23 km, réside dans le partage d'une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, sur 14.7km entre Lyon Part-Dieu et Meyzieu ZI.

Lors de sa création le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon a transféré au SYTRAL l'organisation et le fonctionnement du service Rhônexpress. Le SYTRAL est ainsi devenu l'autorité concédante du service, en substitution à la Métropole de Lyon, qui finance l'intégralité des coûts supportés par le SYTRAL, tels qu'identifiés au jour du transfert de compétence, dans le cadre d'une convention de financement conclue entre les deux parties.

Les négociations

En février 2019, le SYTRAL a initié des négociations avec la société Rhônexpress pour notamment rechercher une adaptation de la concession à la réorganisation des services de transport dans l'Est lyonnais. En avril 2019, la Métropole de Lyon a rejoint les négociations aux côtés du SYTRAL, poursuivant 3 objectifs :

- compte-tenu de la forte progression de la demande, développer des solutions pour améliorer la mobilité du quotidien et la desserte de l'Est lyonnais au bénéfice des usagers de la ligne T3 et assurer plus de cadencement
- permettre la mise en œuvre de solutions alternatives concurrentielles notamment pour la desserte de la plateforme aéroportuaire en assurant la reconnexion des lignes régulières de la CCEL
- diminuer les tarifs

L'enjeu consistait à trouver un accord qui permette d'une part au SYTRAL de développer l'offre de transports en commun sur l'Est lyonnais et d'autre part, à la société Rhônexpress d'en maîtriser les impacts techniques et financiers pour assurer l'équilibre économique et la rentabilité de la concession.

Après plusieurs mois de discussions, le SYTRAL et la Métropole de Lyon d'une part, et la société Rhônexpress d'autre part, ne sont pas parvenus à un accord pour faire évoluer le contrat de Concession et le service de transport ferroviaire express.

Le détail des négociations menées entre le SYTRAL, la Métropole de Lyon et la société Rhônexpress a été présenté à l'ensemble des élus du SYTRAL lors de la commission générale dédiée, qui s'est tenue le 17 janvier 2020.

La résiliation de la concession Rhônexpress

La Métropole de Lyon a demandé à inscrire à l'ordre du jour du comité syndical du SYTRAL du 21 février 2020, la résiliation de la concession Rhônexpress. Le rapport présenté propose la reprise de l'exploitation du service et son évolution sur les nouvelles bases suivantes :

- reprise de l'exploitation par le SYTRAL
- liberté d'organisation du service, pour l'adapter notamment aux contraintes identifiées à court et moyen terme
- maîtrise du temps de parcours
- liberté tarifaire autorisant une baisse des tarifs payés par les usagers
- liberté d'adaptation, de création et d'exploitation de lignes alternatives de desserte de la plateforme aéroportuaire et de maillage du quadrant Centre-Est lyonnais.

Un préavis d'au moins 8 mois à compter de la notification de la décision de résiliation devra être respecté avant la prise d'effet de la résiliation. La décision de résiliation de la concession aura deux séries de conséquences : financières et juridiques.

Les conséquences financières

Le coût total de la résiliation de la Concession est estimé à 32 M€ :

- les indemnités de résiliation de la concession estimée à 29 M€ (susceptible de varier, notamment en fonction des résultats réels 2019 et 2020 de la société Rhônexpress)
- la valeur nette comptable des biens de reprise, estimée à 2 M€
- les démarches que le SYTRAL engagera pour gérer la phase de transition, évaluées à 1M€

Le SYTRAL devra par ailleurs assumer le résultat futur du service, qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire, réaliser des investissements pour maîtriser le temps de parcours sur l'infrastructure commune, acquérir le matériel roulant éventuel nécessaire à l'évolution de la fréquentation et financer le renouvellement des installations initiales.

Les conséquences juridiques

La résiliation de la Concession entraînera la reprise de l'exploitation du service de transport ferroviaire express par le SYTRAL, à la date d'effet de cette résiliation. En conséquence, le SYTRAL se substituera à la société Rhônexpress dans l'exécution du contrat d'exploitation et de maintenance conclu entre la société Rhônexpress et Transdev Rail Rhône et exploitera le service à ses propres risques tout en garantissant la continuité du service public.

Jusqu'à la date d'effet de la résiliation de la concession, la Métropole de Lyon rembourse au SYTRAL la SFA (Subvention forfaitaire annuelle) et les frais liés à l'infrastructure commune dans le cadre d'une convention financière. Cette convention sera caduque dès la résiliation de la concession laissant le risque financier au SYTRAL pour un montant de 119,7 M€ sauf à ce qu'à l'issue des élections métropolitaine, le nouveau conseil métropolitain décide de la mise en œuvre d'une nouvelle convention financière.

La résiliation de la concession Rhônexpress

A l'issue du vote des 23 élus de la Métropole, membres du comité syndical, le rapport a été adopté

- 12 pour
- 6 contre
- 5 abstentions

« La Métropole de Lyon a demandé à inscrire à l'ordre du jour du comité syndical du SYTRAL, la demande de résiliation du contrat qui nous lie à la société Rhônexpress. J'ai fait le choix de m'abstenir, considérant que le temps n'est pas à la prise d'une décision qui nous engage sur un dossier de cette importance, à trois semaines de la fin du mandat. La sagesse démocratique aurait voulu que nous laissions le prochain exécutif délibérer sur l'avenir de ce service. Toutefois je prends acte et respecte le vote des élus du comité syndical du SYTRAL en faveur de la résiliation du contrat. Je notifierai ainsi, dans les prochains jours, à la société Rhônexpress la résiliation de la concession et approuverai la reprise de l'exploitation du service par le SYTRAL, mais ne disposerai, dès le 15 mars 2020 et jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical, que des pouvoirs d'expédition ne permettant pas d'engager le Sytral au-delà de la simple gestion d'affaires courantes. J'assumerai néanmoins mon rôle et mettrai tout œuvre pour faire avancer le dossier et assurer la continuité du service public, dans les meilleures conditions », explique la présidente du SYTRAL.

CONTACTS PRESSE

Olivia Vansoen : Responsable des relations presse et des relations internationales

vansoen@sytral.fr / 06 74 35 39 61

Lodoïska de Gouvion Saint Cyr : Attachée de presse

gouvion@sytral.fr / 06 71 18 32 66